

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 462

présenté par

M. Chassaing, Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

**ARTICLE 22**

Supprimer les alinéas 15 et 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente disposition prévoit de donner, lorsque la commune est couverte par une conférence intercommunale du logement, une voix prépondérante au président de l'EPCI. Les auteurs de cet amendement réfutent cette intercommunalisation autoritaire de la politique du logement et souhaitent que la place des communes et des maires soit respectée.